

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 879

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 16

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« jusqu'au »

les mots :

« jusqu'à la fin du ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« jusqu'au »,

les mots :

« jusqu'à la fin du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.